



**Compte Rendu du Conseil Communautaire
du 13 avril 2015 à 19h
Mairie de Bardos**

Présents : Messieurs Bordes Alexandre, Dachary Jérôme, Diribarne Lionel, Oyhenart Joël, Mailharrancin Jean Claude, Larrodé Pascal, Laporte Jean-François, Dallemane Michel (départ à 20h40), Cohéré Lucien, Lasserre Jean-François, Montero Bernard, Bussiron Yves, Aimé Thierry, Pecastaings Philippe, Pons Yves, Saibi Morad.

Mesdames Béhotéguy Maïder, Dulin Geneviève, Dachary Sabine, Berlan Simone, Altuna Claudine.

Excusés : Houet Muriel, Duhalde Christophe.

Pouvoirs : Lamote Jean Baptiste à Béhotéguy Maïder, Pouyanné Raymond à Aimé Thierry.

Assistaient également :

Dulin Alexa, Margueritte Florence, Prat Mathias, Rauzier Stéphanie - Administration de la Communauté de Communes.

Ordre du jour :

1. Budget Général : Comptes administratifs et de gestion 2014 / Budget Général prévisionnel 2015
2. Budgets annexes Ordures Ménagères et Office de Tourisme : Budget prévisionnel 2015
3. Budget annexe de l'Eau Potable : Budget prévisionnel 2015, fixation du prix de l'eau, ligne de trésorerie
4. Fiscalité 2015
5. Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail d'un agent et transformations de poste
6. Motion pour la CAF de Bayonne
7. ALSH : tarifs des mercredis scolaires
8. ZAC de Came : lancement d'une consultation pour désigner un aménageur, constitution d'une Commission Ad Hoc pour la passation de la concession d'aménagement
9. Restauration scolaire : lancement d'une étude de programmation pour la restructuration de la restauration scolaire
10. Questions diverses

1. Budget Général : Compte administratif et de gestion 2014 / Budget Général prévisionnel 2015

➔ Compte administratif

M. Bordes présente le compte administratif 2014.

Compte Administratif 2014 Budget Général

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat reporté	0 €	-275 486,97 €
Recettes	2 042 610,67 €	711 870,74 €
Dépenses	1 720 734,42 €	447 510,87 €
Résultat de l'exercice	321 876,25 €	264 359,87 €
Résultat de clôture	321 876,25 €	-11 127,10 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat 2014 de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement, soit 321 876,25 €, est affecté en totalité à la section d'Investissement.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

→ Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par le trésorier

Le compte de gestion a été dressé par Mr Franczak, receveur. Il détaille l'ensemble des opérations comptables de l'année 2014. Il sera présenté pour contrôle à la Chambre Régionale des Comptes. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

→ Présentation du budget prévisionnel 2015

Investissements

Mme la Présidente présente les principaux projets d'investissement :

- la construction du siège de la Communauté de Communes,
- la zone d'activités des hauts de la Bidouze à Came,
- l'étude pour le projet de restructuration de la restauration scolaire : une rencontre s'est tenue début 2015 avec le Conseil Départemental et la Mairie de Bidache pour définir la méthode avec une volonté de mutualisation des coûts. L'objectif poursuivi est de se doter d'un programmiste devant proposer plusieurs scénarii, ainsi qu'un budget prévisionnel d'ici fin 2015. Il ne faut pas se limiter dans les possibilités et réfléchir éventuellement à la construction d'une cuisine centrale en généralisant la liaison chaude sur un autre site afin de réserver la salle actuelle aux enfants et adultes déjeunant sur place.
- l'étude pour le projet de la Maison Eyartzia, avec en préalable une réflexion qui sera menée par la Communauté de Communes en concertation avec la Commune de Bardos. L'objectif sera de bien déterminer les services qui seront localisés dans cette maison ainsi que les maîtrises d'ouvrage. Priorité sera donnée à la construction d'un nouveau multi accueil.
- les travaux d'aménagement à des fins d'accessibilité et de sécurisation du château de Bidache,
- les travaux de restauration du château de Guiche : une recherche de solution de financement est en cours avec le Conseil Régional venu sur place.

D'autres dépenses relèvent de divers petits aménagements, de l'achat de matériels informatiques et d'un standard téléphonique pour les futurs locaux ainsi que de versements de subventions dans le cadre du PIG Home 64.

Concernant la ZAC des Hauts de la Bidouze, Mme la Présidente indique que le dossier de DUP est en cours d'instruction dans les différents services de l'Etat. Il doit être complété par la CACG et la Communauté de Communes.

Pour A. Bordes, la procédure d'expropriation se poursuit. Il propose de prendre une position ferme pour empêcher l'armée d'utiliser le terrain réaménagé objet de l'échange compensé.

Y. Bussion pense qu'il est trop tard pour tenir ce discours, la procédure de DUP étant engagée.

Concernant la partie Assainissement, A. Bordes précise que, suite à un accord avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, 60% du coût des travaux en partie commune est à la charge de la CCPB, ainsi que 100% pour le tracé entre Labeyrie et la ZAC Sud Landes. L'entreprise Labeyrie rembourserait 20% de l'annuité de l'emprunt et participerait aux frais de fonctionnement.

T. Aimé s'interroge sur la répartition et la faible participation de Labeyrie, alors que l'entreprise a un réel problème de rejet à régler.

Les emprunts :

Pour Mme la Présidente, certains emprunts mériteraient d'être réétudiés, en ciblant ceux qui ont un taux élevé et qui sont à long terme.

Alexandre Bordes précise que si l'on cumule la totalité des recettes du budget annexe du Service Eau, le remboursement des annuités ne peut se faire que sur 32 ans. Il semble que ce sera difficile de trouver des banques prêtes à contracter avec nous, dans le cas où la révision des taux ne nous satisferait pas. Si la Communauté de Communes augmentait le prix de son eau de 0,10 ou 0,12 centimes d'euros, ce cumul d'année serait, de fait, réduit. Pour lui, le tarif de l'eau reste trop bas. De plus, cela garantirait des recettes supplémentaires (+100 000 €/an) permettant de rembourser les emprunts.

Y. Bussiron rappelle que l'eau vendue par le Syndicat d'Arancou - Bergouey Viellenave – La Bastide Villefranche était plus chère que celle vendue par celui du Pays de Bidache, et qu'il n'y a pas de raison d'augmenter l'eau pour s'aligner avec les anciens tarifs du Syndicat. De plus, il est favorable à l'emprunt dans la mesure où les attributions de subventions sont incertaines.

Pour Geneviève Dulin, l'autre solution pour augmenter les recettes serait d'augmenter les ventes d'eau, notamment avec l'accueil d'entreprises agroalimentaires sur la zone de Came. Pour rappel, l'emprunt le plus élevé, d'un montant de 2,5 millions d'euros qui avait été contracté par le SIAEP de la Région de Bidache, a servi à réaliser la canalisation en fonte d'adduction d'eau potable d'Auterrive à Came, dont le calibre avait été choisi pour assurer, dans un exercice de prospection, l'accueil de ces entreprises agroalimentaires dont l'activité est très consommatrice en eau.

Pour Michel Dallemane, le contrat d'affermage arrivant à terme, l'occasion se présente de renégocier les parts fixes et variables de vente d'eau revenant au fermier pour augmenter les tarifs sans que l'utilisateur ne subisse une hausse.

Fonctionnement

Sur les charges de personnel, Mme la Présidente indique qu'il est difficile de se comparer à d'autres collectivités car la majorité des actions de la collectivité est en régie.

Le ratio Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement sera par conséquent à suivre d'année en année pour constater l'évolution des charges de personnel.

L'ensemble des propositions de changement d'échelons et de grade sont prévues dans le budget 2015.

Le fonctionnement prend aussi en compte le remboursement des frais de personnel pour la piscine, les indemnités d'élus (à ce sujet M. Bordes précise qu'il n'y a jamais eu d'indemnités Elus au syndicat AEP d'Arancou, Bergouey V. et La Bastide Villefranche) mais aussi les subventions aux associations.

Sur ce dernier point, un document de propositions de subventions aux associations en ayant fait la demande est présenté. Pour le sport, pas de grand changement par rapport à 2014, hormis le financement du rassemblement des écoles de rugby le 1^{er} mai et la cage de lancer de disques pour l'athlétisme. Les propositions de subventions aux associations culturelles sont étudiées et notamment le financement d'une nouvelle structure, le Comité d'Action Sociale du Pays de Bidache, dédiée aux personnels des collectivités et établissements publics du Pays de Bidache.

Concernant le syndicat de soutien à la langue basque, Mme la Présidente informe que la cotisation est de 1,4 €/habitant, coût estimé trop élevé par l'assemblée. Elle estime que si la Communauté de Communes mène une politique linguistique, elle doit être autant tournée vers le basque que vers le Gascon. Or à ce jour, l'INOC n'est pas financé par les Communautés de Communes. Pour Mme Dulin, il revient aux communes de financer le syndicat de soutien à la langue basque. La Communauté de Communes ne participera donc pas au financement de ce syndicat.

Dotation Globale de Fonctionnement : Y. Bussiron demande à contacter le service financier de l'Etat car la baisse de 40 % de la DGF paraît très importante pour une seule année.

Y. Pons indique que l'INSEE a commis une erreur de calcul sur la population de Sames, comptabilisant deux fois les populations du lac de Sames, soit 660 habitants réels pour 816 comptabilisés par l'INSEE. Cette variation pose des difficultés pour l'approbation du PLU qui était étudié sur une base de 660 habitants avec une projection de 200 habitants de plus, chiffre déjà quasiment atteint suite à l'erreur de l'INSEE.

Mme la Présidente indique que le projet de budget est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité.

Budgets 2015	Section	Recette/Dépense	Vote
Budget Général	Fonctionnement Investissement	2 031 687 € 1 254 834.76 €	Accord à l'unanimité pour les 2 sections

2. Budgets annexes Ordures Ménagères et Office de Tourisme : Budget Prévisionnel 2015

Mme La Présidente rappelle que les budgets annexes concernant les Ordures ménagères et l'Office de tourisme ont été étudiés le 9 mars dernier.

Elle soumet au vote le budget de l'Office de tourisme et celui des Ordures ménagères.

Ordures ménagères

Fonctionnement Dépenses : 502 311 €
Fonctionnement Recettes : 503 450 €
Investissement Recettes/Dépenses : 55 042,67 €

Ce budget comprend en investissement le rachat du camion benne d'occasion à la Communauté de Communes Nive Adour pour une valeur de 4 000 € et l'utilisation de leur aire de lavage, des crédits d'investissement pour l'achat de colonnes de tri, de collecteurs de piles et une tondeuse.

En fonctionnement, le budget prévoit une formation éco conduite pour les deux agents de collecte.

Le Conseil Communautaire décide d'une baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,70% et vote à l'unanimité le budget annexe des Ordures ménagères.

Office de tourisme

Fonctionnement Dépenses / Recettes : 87 275 €
Investissement Recettes/Dépenses : 0 €

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité le budget annexe de l'Office de Tourisme.

3. Budget annexe de l'Eau Potable : Budget Prévisionnel 2015, fixation du prix de l'eau, Ligne de trésorerie

Budget 2015

Fonctionnement Dépenses / Recettes : 558 673 €
Investissement Recettes/Dépenses : 3 264 361,11 €

Le budget prévisionnel présenté comprend des propositions de recettes de vente d'eau pour 451 000 €, la cotisation à l'APGL Voirie et réseaux et un ajustement des résultats d'exécution 2014 des deux syndicats.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité le budget annexe de l'Eau potable.

Fixation du Prix de l'Eau 2015

Le Conseil Communautaire, considérant les résultats du Compte Administratif 2014 du SIAEP de la Région de Bidache et du SIAEP d'Arancou, Bergouey-Viellenave, Labastide Villefranche, et considérant le montant du produit attendu pour assurer l'équilibre du Budget annexe de l'Eau Potable en 2015, décide de fixer le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- Abonnement : 22 €
- m³ : 0,6112 €

Ces nouveaux tarifs représentent – 40,26 € sur une facture de 120 m3 pour les communes d'Arancou et Bergouey, et +1,34 € sur le reste du territoire.

Ligne de trésorerie

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie concernant le Budget Annexe du service d'Eau Potable, Mme la Présidente propose de contracter une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 100 000 €. En effet, une majorité de travaux débute au premier semestre 2015, alors que les recettes ne seront encaissées qu'à partir du mois de juin 2015.

Le Conseil Communautaire donne son accord et autorise Mme la Présidente à négocier et à signer le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe de l'eau potable.

4. Fiscalité 2015

Considérant que pour l'année 2015 le budget de la Communauté de Communes est équilibré sans nécessité d'augmentation des taux de la fiscalité, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux de l'ensemble de la fiscalité pour l'année 2015.

Taxe	Taux 2014	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2015	Produit 2015
Taxe d'Habitation	4,44	4,44	5 455 000	242 202
Taxe Foncière Bâtie	1,24	1,24	5 059 000	62 732
Taxe Foncière non Bâtie	6,03	6,03	408 300	24 620
Cotisation Foncière des Entreprises	2,49	2,49	1 571 000	39 118
Fiscalité Professionnelle de Zone	23,61	23,61	1 065 000	251 447
TOTAL				620 119 €

M. Bordes souhaite une comparaison de ces taux avec d'autres collectivités.

Les taux sont fixés par le Conseil Communautaire comme proposés dans le tableau.

5. Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail d'un agent et transformations de poste

Madame la Présidente présente le tableau des emplois et effectifs de la Communauté de Communes. Compte tenu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2015 soumises à l'avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) gérées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, et compte tenu de l'évolution des services de la collectivité, elle propose d'actualiser le Tableau des emplois et effectifs de la collectivité et de le soumettre pour avis au Comité Technique Intercommunal (CTI) géré par le Centre de Gestion, comme indiqué ci-dessous :

***Service Restauration Scolaire :**

<u>Grade Actuel</u>	<u>Nouveau Grade</u>	<u>Quotité Horaire</u>	<u>Nombre de postes</u>
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	23H	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	26H	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35H	1

***Service tourisme :**

<u>Grade Actuel</u>	<u>Quotité Horaire</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Observations</u>
Rédacteur territorial	20H	1	Poste à supprimer, non pourvu, missions exercées par la Directrice adjointe de la Communauté de Communes ayant aussi la Direction de l'Office de Tourisme

***Service crèche :**

<u>Grade Actuel</u>	<u>Nouveau Grade</u>	<u>Quotité Horaire</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Observations</u>
Puéricultrice de Classe Supérieure	Puéricultrice Hors Classe	35H	1	
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	35H	1	
Emploi d'avenir	inchangé	25H	1	Poste à supprimer, non pourvu, missions d'entretien des locaux exercées par Agent social de 2 ^{ème} classe

***Service Accueil de Loisirs/Programme Jeunesse/Temps d'Activité Périscolaire :**

<u>Grade Actuel</u>	<u>Nouveau Grade</u>	<u>Quotité Horaire</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Observations</u>
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	inchangé	24H	1	A transformer en 32 H suite à l'avis favorable du CTI du 17/02/2015
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	inchangé	29H	1	A supprimer, non pourvu, missions exercées par Adjoint d'animation à temps complet

Mme la Présidente informe que la directrice de l'ALSH, en poste les années précédentes, est passée Coordinatrice des Temps d'activités Périscolaires au 1^{er} janvier 2015. La direction de l'ALSH est, depuis cette date, occupée par la personne qui exerçait la fonction de directrice adjointe.

Elle précise aussi qu'une référente TAP, ayant les diplômes pour occuper le poste de directrice adjointe de l'ALSH, occupera désormais aussi ces fonctions.

Y. Bussion s'interroge sur le financement de la coordination des TAP. Mme la Présidente répond que ce poste est à la charge de la Communauté de Communes. JF. Lasserre regrette que les référents TAP ne puissent pas être aussi animateurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois et effectifs 2015 présenté par Madame la Présidente, procède aux transformations de postes proposées sous réserve de l'avis favorable des CAP et CTI, ainsi qu'aux suppressions de postes proposées sous réserve de l'avis favorable du CTI.

6. Motion pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pays Basque et du Sud des Landes

Mme la Présidente informe que la CNAF envisage la suppression du conseil d'administration de la CAF de Bayonne et du Sud des Landes. Un courrier daté du 10 février dernier demande à la directrice de la CAF du Béarn de travailler à la préfiguration d'une nouvelle CAF départementale. Cette suppression entraînerait une perte du pouvoir décisionnel local. Aussi, elle propose de prendre une motion de soutien.

T. Aimé et G. Dulin trouvent regrettable que le Béarn ne se soit pas positionné pour maintenir la CAF de Bayonne.

Le Conseil Communautaire approuve la rédaction d'une motion de soutien.

7. ALSH : tarifs des mercredis scolaires

Madame la Présidente rappelle que les tarifs journaliers de l'Accueil de Loisirs sont élaborés en fonction du quotient familial, et donc du revenu des familles, disponibles sur CAFPRO (logiciel de la CAF).

L'application de la réforme des rythmes scolaires a engendré un accueil des enfants les mercredis scolaires, de 12h00 à 18h45. En accord avec la CAF, elle propose donc une nouvelle tarification pour les mercredis scolaires et un maintien des autres tarifs pour les vacances et le Programme Jeunesse. Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les prix pratiqués comprennent les repas du midi et du goûter, et les activités.

Elle ajoute qu'un tarif est appliqué, seulement les mercredis scolaires, pour les enfants qui prennent uniquement le repas puis sont récupérés par leurs parents.

Madame la Présidente propose de ne pas changer les tarifs « Journée » et « demi-journée » pendant les vacances scolaires. Elle propose d'augmenter le tarif « Journée » des mercredis scolaires en raison de la prise des repas.

TARIFS JOURNEE mercredi scolaire

Coefficient de	à	Prix par famille
0	520	8.5€ (- 3.60€ CAF / - 5.50€ MSA)
521	620	9€ (- 3.60€ CAF / - 5.50€ MSA)
621	978	10€
979	1200	11.50€
1201	PLUS	12.50€
EXTERIEUR		14.50€

Les autres tarifs, dont ceux du programme Jeunesse restent inchangés.

Les élus approuvent les nouveaux tarifs qui entreront en application à compter du 1^{er} avril 2015.

8. ZAC de Came : lancement d'une consultation pour désigner un aménageur, constitution d'une Commission Ad Hoc pour la passation de la concession d'aménagement

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Communautaire du Pays de Bidache a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté « des Hauts de la Bidouze » sur la commune de Came avec pour objectifs de :

- développer une nouvelle zone d'activités pour répondre aux demandes croissantes d'implantations portées par de nouveaux porteurs de projets,
- répondre aux besoins d'agrandissement des entreprises déjà implantées,
- favoriser le développement de l'emploi local,
- créer un espace architectural et paysager de qualité afin de mettre en valeur la future Zone d'Activités en bordure de l'autoroute A64 et de la départementale.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la compétence développement économique inscrite à l'article 4-1-1 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, et notamment « La gestion et le développement de la zone d'activité des « Hauts de la Bidouze » à Came ».

Cette opération se situe sur un périmètre total d'environ 32 Ha situés intégralement sur le territoire de la Commune de Came.

Le programme global de construction prévoit, à titre prévisionnel, des constructions à usage industriel, artisanal, de commerces, de bureaux, de services, d'entrepôts, et la construction d'une station d'épuration.

Cette opération d'aménagement s'appuie sur un plan de composition et un schéma d'aménagement de principe cohérent intégrant des aménagements paysagers de qualité, la conservation des espaces boisés, une palette végétale inspirée de l'environnement immédiat, et des circulations douces permettant un déplacement alternatif (vélo, marche à pied). Les différents réseaux nécessaires à la réalisation de constructions seront réalisés (réseau d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité basse tension et moyenne tension, éclairage public, espaces verts, bassins de rétention des eaux de pluie).

Réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement :

Au regard de ces caractéristiques et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de cette ampleur, il est proposé d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300 -4 du Code de l'urbanisme, dans laquelle celui-ci assumera une part significative du risque économique de l'opération et avec une durée prévisionnelle de 10 ans.

Cet aménageur assurera notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession d'aménagement, avec la remise à la Collectivité à leur achèvement des équipements publics réalisés, ainsi que la réalisation des études correspondantes. A ce titre, il est précisé notamment que la réalisation de la station d'épuration prévue dans le projet restera sous maîtrise d'ouvrage publique,
- la réalisation des éventuelles études complémentaires techniques urbanistiques et paysagères nécessaires à la réalisation de l'opération,
- l'accomplissement de toutes autres démarches et procédures administratives et réglementaires préalables pour la réalisation de l'opération, relevant de sa maîtrise d'ouvrage,
- la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession, et en particulier des terrains aménagés à travers un cahier des charges de cession de terrains qu'il aura élaboré en concertation avec la Communauté de Communes et la Commune,
- l'information et la concertation autour du projet.

Il est précisé que les acquisitions, par voie amiable, de préemption ou d'expropriation, des biens immobiliers restant à réaliser pour les besoins de l'opération, seront assurées par l'établissement public foncier local pays basque (EPFL-PB) avec lequel la Communauté de Communes a signé plusieurs conventions opérationnelles et avenants. L'EPFL-PB pourra rétrocéder directement les biens acquis au concessionnaire d'aménagement qui se portera acquéreur de ces biens et de ceux déjà maîtrisés par la Communauté de Communes pour les besoins de l'opération.

Les produits de l'opération permettant de financer l'opération proviendront essentiellement :

- de la commercialisation des biens situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, et en particulier des terrains aménagés à céder, concéder ou louer par le concessionnaire aux opérateurs immobiliers ;
- le cas échéant, des conventions de participations financières des opérateurs immobiliers ne tenant pas leurs biens du concessionnaire, au coût des équipements publics, telles que prévues par l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme ;
- le cas échéant, de la participation de la Communauté de Communes, y compris à travers des apports en nature (terrains) et de subventions qui seraient obtenues d'autres organismes.

Passation de la concession d'aménagement :

Dans ce cadre, il est proposé d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme.

Constitution d'une Commission ad hoc :

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire dans un premier temps d'instaurer une Commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement, tel que prévue par les dispositions de l'article R. 300 -9 du Code de l'urbanisme.

Cette Commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées avec les candidats. Son avis pourra être recueilli par ailleurs par la personne habilitée à engager les discussions à tout moment de la procédure.

Elle est composée de membres élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Les textes ne prévoyant pas d'autres dispositions sur la composition de celle-ci, il vous est proposé d'en fixer la composition de la façon suivante :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres de la Commission sont élus en son sein par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le président de la commission qui aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix, est le premier nom sur la liste majoritairement élue. Les suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste en nombre égal à celui des titulaires.

Désignation de la personne habilitée à engager les discussions :

Dans le cadre des dispositions de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il convient également de désigner la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la Commission ad hoc.

Déroulement de la procédure :

Le déroulement de la procédure de passation de la concession d'aménagement sera le suivant :

- Avis d'appel à candidatures,
- Remise des candidatures avec un délai minimal de 52 jours à compter de l'envoi à la publication,
- Envoi du dossier de consultation à l'ensemble des candidats,
- Remise des propositions par les candidats avec un délai minimal de 35 jours,
- Avis de la Commission ad hoc sur les propositions reçues,
La personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention pourra recueillir par ailleurs l'avis de la Commission ad hoc à tout moment de la procédure.
- Libre engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats par la personne habilitée à engager les discussions,
- Choix du concessionnaire par l'organe délibérant sur proposition de la personne habilitée à engager les discussions au vu de l'avis de la Commission ad hoc,

Les critères proposés pour l'attribution de la concession d'aménagement sont :

- Capacité technique et financière : 10% ;
- Valeur technique de l'offre : 50% ;
- Valeur du bilan financier proposé : 40%

- Notification de la décision, conclusion de la concession d'aménagement et mesures de publicité dans les conditions prévues par l'article R. 300-9-1 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Urbanisme, notamment, les articles L. 300-4 et suivants, et R. 300 -4 à R. 300-11,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2010 créant la ZAC «Hauts de la Bidouze» à Came;
Vu les conventions opérationnelles et avenants signés avec l'établissement public foncier Local Pays Basque le 12 mars 2009 et 18 décembre 2009,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver selon les principes susvisés, le lancement de la procédure de mise en concurrence, en vue de désigner un concessionnaire et d'approuver un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Hauts de la Bidouze»,
- de procéder selon les principes susvisés, à la constitution d'une Commission ad hoc au sens de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC « Hauts de la Bidouze» et de procéder à l'élection de ses membres :

Titulaires :

Alexandre BORDES (Président)
Simone BERLAN
Lionel DIRIBARNE
Thierry AIME
Lucien COHERE

Suppléants :

Maïder BEHOTEGUY (Suppléant Président)
Yves BUSSIRON
Pascal LARRODE
Jean François LASSERRE
Morad SAIBI

- de désigner en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, à recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure, et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil Communautaire : Mme Maïder BEHOTEGUY

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de cette procédure.

9. Restauration scolaire : lancement d'une étude de programmation pour la restructuration de la restauration scolaire

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence restauration scolaire pour le compte du Département et des collégiens qui déjeunent sur place, Rue des Jardins à Bidache, tout comme les enfants de l'école de Bidache, et de l'Accueil de Loisirs Intercommunal. La cuisine centrale permet aussi à la Communauté de Communes de livrer les repas en liaison chaude à 4 écoles publiques et privées du territoire (Bardos et Came), ainsi qu'à la crèche.

Madame la Présidente rappelle que l'outil de production est sous la surveillance de l'Etat, et notamment de la Direction Départementale des Protections des Populations (DDPP) car le nombre de repas produits (630/jour en moyenne) est supérieur à l'agrément délivré par l'Etat (600). De plus, le

nombre croissant d'élèves du Collège (250 aujourd'hui, 350 capacité maximale du Collège) et le maintien des enfants de l'école de Bidache sur le site nécessitent une organisation qui commence à montrer ses limites dans la configuration actuelle. Enfin, Madame la Présidente précise que lors de la dernière réunion avec le Conseil Départemental sur ce sujet en janvier 2015, les différents acteurs ont décidé de créer deux groupes de travail, stratégique et technique, et que la Communauté de Communes s'appuie sur un programmiste. Ce dernier devra réaliser un pré programme et proposer différentes hypothèses avec chiffrage et calendrier prévisionnel.

M. Dallemane souligne que le Conseil Départemental avait envisagé la construction d'une cantine pour le collège avant de revenir sur sa position.

Mme la Présidente propose que la réflexion sur la mutualisation avance avant de s'interroger sur la répartition future des charges de cette nouvelle structure.

Suite à la demande S. Dachary sur les délais, Mme la Présidente informe qu'aucun délai n'a été défini mais qu'il existe un réel besoin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'élaborer un cahier des charges en collaboration avec le Conseil Départemental et de lancer une consultation pour réaliser l'étude de programmation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un cahier des charges en collaboration avec le Conseil Départemental relatif à la restructuration de la restauration scolaire,

DECIDE de lancer une consultation relative à une étude de programmation relative à la restructuration de la restauration scolaire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat et à entamer et suivre toute démarche afférente à ce projet.

La séance est levée à 22H30